



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1999/623  
28 mai 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 21 MAI 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'UGANDA AUPRÈS  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un accord de paix portant sur la République démocratique du Congo; il a été signé à Sirte (Jamahiriya arabe libyenne).

Je vous serais obligé de porter la teneur de cette lettre et de son annexe à la connaissance des membres du Conseil de sécurité, et d'en faire distribuer le texte comme document du Conseil.

L'Ambassadeur extraordinaire  
et plénipotentiaire,

Représentant permanent de  
de l'Ouganda auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Semakula KIWANUKA

ANNEXE I

L'Accord de paix

Sur la base de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et de l'acte final du premier Sommet du Caire, en 1964, qui appelait au respect des frontières d'avant l'accès à l'indépendance,

Étant donné les opérations militaires qui ont déstabilisé la région des Grands Lacs et compromis la paix et la sécurité dans divers États, et qui ouvrent la porte à des interventions étrangères contraires aux buts de développement et d'intégration du continent africain,

Suite au mini-sommet qui a eu lieu à Sirte le 30 septembre 1998 au sujet du conflit en cours dans la région des Grands Lacs,

Confirmant les conclusions du Sommet de Lusaka tenu du 13 au 16 janvier 1999, les réunions précédentes et les résultats obtenus dans la recherche d'un règlement pacifique durable du conflit qui déchire la République démocratique du Congo,

Ayant connaissance des épouvantables massacres et autres tragédies qu'entraîne le conflit armé dans la région,

Les signataires du présent Accord ont décidé ce qui suit :

1. Ils affirment le caractère intangible des frontières de tous les États.
2. Ils décident de cesser immédiatement les hostilités afin de faciliter l'avènement d'un dialogue et d'un règlement pacifique.
3. Ils demandent le déploiement de forces de maintien de la paix neutres, africaines, dans la région de la République démocratique du Congo où se trouvent des troupes de l'Ouganda, du Rwanda et du Burundi.
4. Les forces ougandaises et rwandaises se retireront au moment de l'arrivée des forces de paix africaines.
5. Les signataires du présent Accord condamnent tous les actes de violence et toutes les tueries et affirment qu'il est nécessaire de poursuivre, de punir et de désarmer les auteurs de ces crimes.
6. Ils encouragent la République démocratique du Congo à amorcer une concertation de tous les partis nationaux.
7. Ils décident le retrait de toutes les forces étrangères présentes sur la territoire de la République démocratique du Congo dès qu'un accord de paix sera obtenu.
8. Toutes les parties s'engagent à s'abstenir de chercher à renverser le régime de la République démocratique du Congo.

/...

9. Ils respectent le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des pays.
10. Ils soulignent que le dirigeant frère continue d'avoir un rôle majeur à jouer, en qualité de coordonnateur de la paix dans la région des Grands Lacs dans l'avènement d'un climat propice et la mise en place des mécanismes voulus; il assurera la liaison avec le Président Chiluba pour accélérer le processus de paix.

Fait à Sirte, le 18 avril 1429 de l'hégire (1999)

Le Président  
de la République de l'Ouganda

(Signé) Yoweri Kaguta MUSEVENI

Le Président  
de l'État d'Érythrée

(Signé) Issaias AFEWORKI

Le Président  
de la République du Tchad

(Signé) Idriss DEBY

Le Président  
de la République du Congo

(Signé) Laurent Désiré KABILA

Le dirigeant de la Grande révolution El-Fateh  
et coordonnateur du processus de paix  
dans la région des Grands Lacs

(Signé) Muamar EL-GADDAFI

ANNEXE II

L'Accord de paix sur la République démocratique du Congo  
signé à Sirte (Jamahiriya arabe libyenne)

1. S. E. le colonel Muamar Qaddafi, de la Jamahiriya arabe libyenne, a convoqué les 17 et 18 avril 1999 à Sirte un sommet auquel ont participé S. E. le Président Yoweri Kaguta Museveni, de l'Ouganda, S. E. le Président Idriss Deby, du Tchad, S. E. le Président Issaias Afeworki, de l'Érythrée, et S. E. le Président Laurent Désiré Kabila, de la République démocratique du Congo.
2. Les participants étaient invités à tenter de mettre un terme au conflit qui déchire la République démocratique du Congo. Le Sommet résultait de l'ardent désir du colonel Qaddafi d'aider à résoudre les problèmes en Afrique avant la tenue d'un sommet extraordinaire de l'Organisation de l'unité africaine qu'il prévoit d'accueillir en septembre 1999.
3. À la fin des délibérations, les présidents ont conclu un accord de paix relatif à la République démocratique du Congo, dont un exemplaire est envoyé par télécopie.
4. Les principaux éléments de l'Accord de Sirte ne sont pas nouveaux. Ils ont déjà été approuvés dans le cadre de l'initiative de paix régionale de Lusaka. La seule chose nouvelle est que le Président Kabila a accepté les positions que l'Accord définit. Pour le Président Kabila, la signature de cet accord est un développement important par rapport à sa position passée.
5. L'Accord de paix de Sirte est lié au processus de paix de Lusaka. La corrélation signifie que l'Accord de Sirte est l'affirmation d'une volonté de faire aboutir le processus de paix en cours sous les auspices de S. E. le Président Chiluba (Zambie). En fait, un accord de cessez-le-feu aura été négocié et conclu par tous les belligérants présents en République démocratique du Congo afin de faciliter la cessation des hostilités, de mettre en place une force d'interposition, de faciliter la concertation dans le pays et de pourvoir à un retrait en bon ordre de toutes les forces étrangères.
6. Ayant toujours été parmi les premiers à demander un règlement diplomatique de la crise en République démocratique du Congo, l'Ouganda considère l'initiative libyenne comme constructive. Elle complète et facilite les efforts régionaux en cours, qui visent un règlement pacifique et global du conflit en République démocratique du Congo. C'est pourquoi il y a lieu de se féliciter de cet accord, d'en soutenir l'application, car il est de nature à permettre aux parties de progresser vers la paix, ce qui est bien le désir de tous. À ce sujet, il est urgent que S. E. le colonel Qaddafi entre en contact avec le Président zambien Chiluba.

-----